



Arrêté 2023-317
Portant recevabilité d'une candidature à la direction de l'IETL

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** Le Code de l'éducation ;
- Vu** Les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** Les statuts de l'IETL
- Vu** L'appel à candidature en date du 27 septembre 2023
- Vu** La candidature de Mme Carole GIRAUDET, reçue dans les délais impartis

Arrête :

Article 1^{er} : **Candidature recevable**

La candidature de Mme Carole GIRAUDET, Maître de Conférences en droit privé est déclarée recevable.

Article 2 : **Publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'IETL et mis en ligne sur le site internet de l'Université et sur le site de l'IETL

Fait à Lyon, le 7 novembre 2023

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER